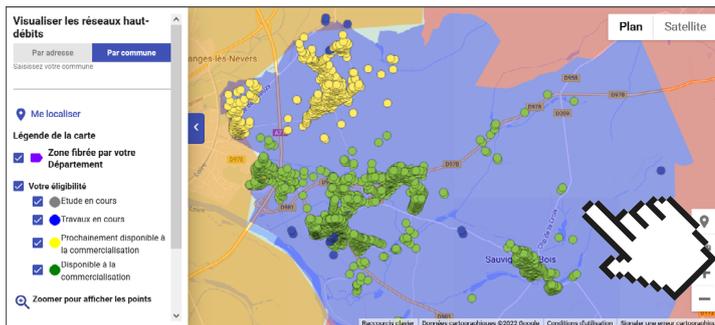




Est-ce que mon logement sera raccordé au réseau fibre ?



Pour vérifier que votre logement est éligible à la fibre, il est nécessaire de faire un test d'éligibilité sur la carte de Nièvre Numérique : www.nievrenumerique.fr, en renseignant votre adresse en haut à gauche de l'écran.



Cette carte interactive permet de visualiser uniquement les zones déployées par Nièvre Numérique.

Si votre logement est matérialisé par une pastille de couleur (gris, bleu, jaune ou vert) : dans ce cas, votre domicile se trouve sur le réseau de Nièvre Numérique, votre adresse a bien été enregistrée et est donc éligible à la fibre.

Pour les zones déployées par XP Fibre (en rouge sur la carte), rendez-vous sur : <http://www.xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>

Pour les zones déployées par Orange (en orange sur la carte) , rendez-vous sur : <https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Mon domicile n'est pas représenté par un point de couleur, que faire ?

Votre logement n'apparaît pas dans le test d'éligibilité car vous êtes sans doute dans l'un des cas suivants :

- Vous n'êtes pas dans la zone déployée par Nièvre Numérique. Il est nécessaire de dé-zoomer pour voir dans quelle zone vous habitez.
- Vous êtes censé être éligible mais votre opérateur ne trouve pas votre logement
- Votre logement est référencé au mauvais numéro ou dans la mauvaise rue
- Vous habitez dans un logement neuf
- Votre logement n'a pas de numéro
- Votre rue n'existe pas



Envoyer un mail à contact.bfcf@bfcfibre.fr en indiquant l'adresse de votre logement + n° de la parcelle cadastrale + une copie d'écran de la vue satellite et pointant le logement concerné

Mon voisin a la fibre et pas moi, pourquoi ?

La date d'éligibilité peut être parfois décalée pour des raisons techniques (ex : fourreaux écrasés, fibre arrachée par accident...) ou administratives (ex : autorisations d'installation de câbles ou permission de voirie en attente).



Votre logement peut dépendre d'une autre armoire de rue. Il faut savoir que l'architecture des réseaux ne suit pas les limites communales et il est fréquent que les cheminements des réseaux existants et utilisés pour le déploiement de la fibre soient différents dans une même rue.

Suis-je obligé de souscrire un abonnement à la fibre ?



Non, il n'y a aucune obligation. Vous pouvez conserver votre ligne ADSL et votre ligne téléphonique cuivre.

Je souhaite souscrire une offre à la fibre et conserver mon numéro fixe actuel. Est-ce possible ?

Nous vous invitons à voir directement avec votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI) si la portabilité de votre numéro est possible.

Est-ce que l'installation de la fibre est payante ?

Pour le moment, les frais de raccordement sont offerts. Toutefois selon les politiques commerciales de chaque FAI, d'autres prestations payantes pourront vous être proposées (installation experte, frais de service et d'activation de dossier, ...)

Mon fournisseur d'accès internet me dit que je ne suis pas éligible alors qu'un autre opérateur me propose la fibre ?

Orange est d'ores et déjà présent sur le réseau. Free devrait arriver très prochainement. Vous pouvez soit accéder aux offres des opérateurs déjà présents sur le réseau fibre soit attendre l'arrivée de votre opérateur sur le réseau.

Aurai-je des travaux à mes frais pour bénéficier de la fibre ?

En règle générale, le tirage de la fibre optique suit le réseau téléphonique existant et se fait soit en souterrain, en aérien ou en façade. Il peut cependant y avoir des travaux à réaliser. Il est donc recommandé d'effectuer plusieurs vérifications en amont (cf « Comment se préparer à la fibre ? »).

COMMENT SE PRÉPARER A LA FIBRE ?



N'attendez pas que la fibre arrive sur votre commune et prenez les mesures nécessaires pour anticiper le raccordement de votre domicile.

Testez votre éligibilité sur :

www.nievrenumerique.fr



Vous habitez dans une maison individuelle ?



Le tirage de la fibre optique suit le réseau téléphonique existant et se fait soit en souterrain, en aérien ou en façade.

En souterrain

Identifiez où se trouvent les accès, fourreaux, adduction au réseau télécom.

Vérifiez que les fourreaux sont accessibles, en bon état, non écrasés ni obstrués pour pouvoir passer à l'intérieur. Ce test peut être effectué par un électricien.

En cas de blocage, nous vous conseillons de repérer le point bloquant ; s'il est situé chez vous (voie privée), cela relève de la responsabilité du propriétaire. C'est votre responsabilité de le remettre en état avant le tirage de la fibre. Vous devez alors réparer ou déboucher à vos frais le fourreau défectueux.

Si le blocage est sur la voie publique, le technicien viendra faire un constat avant de lancer une démarche de réparation.

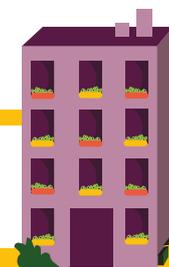
En aérien

Procédez à l'élagage des arbres et des plantations afin de libérer l'accès pour un déploiement en aérien.

En façade

Si vous avez reçu une convention façade, il est important de nous la retourner signée afin de rendre votre logement éligible à la fibre. En cas de refus ou de non-retours injustifiés, des techniciens seront dans l'obligation de retourner sur le chantier pour votre logement. Des frais pourraient donc être demandés pour procéder au raccordement.

Vous habitez dans un immeuble ?



Le raccordement dans un immeuble se fait soit par la pose d'un boîtier dans les parties communes soit en façade.

Dans les parties communes

Si votre immeuble compte 4 logements ou plus, une convention doit être signée entre le propriétaire / les copropriétaires et Nièvre Numérique pour rendre les appartements éligibles à la fibre.

La convention définit les conditions d'installation, de gestion et d'entretien du réseau fibre qui permettra de desservir les utilisateurs finaux de l'immeuble.

Est annexé à la convention un Dossier Technique Immeuble (DTI) montrant via des photographies le cheminement de la fibre dans les parties communes jusqu'à l'emplacement du boîtier.

Pour tout immeuble dont le permis de construire date d'avant le 1er juillet 1997, en plus de la convention et du DTI, le Dossier Technique Amiante est demandé au propriétaire. Il permet de localiser des matériaux contenant de l'amiante afin que l'entreprise réalisant les travaux y fasse attention.

Ces documents sont à retourner signés par le propriétaire de l'immeuble afin de nous autoriser à intervenir pour déployer la fibre et poser le boîtier tel que décrit dans le DTI.

En façade

Si vous avez reçu une convention façade, il est important de nous la retourner signée afin de rendre votre logement éligible à la fibre. En cas de refus ou de non-retours injustifiés, des techniciens seront dans l'obligation de retourner sur le chantier pour votre logement. Des frais pourraient donc être demandés pour procéder au raccordement.

Vous faites construire ?



Selon le décret 2016-1182 du 30 août 2016 en application de la loi Macron du 6 août 2015, depuis le 1er octobre 2016, les particuliers construisant une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique.

Pour les maisons sur terrain privé, il vous faut prévoir les fourreaux souterrains dédiés à la fibre entre le local technique de la maison (souvent le garage) et la limite de propriété. Il est obligatoire de faire la demande de raccordement au réseau télécom (adduction) afin que le raccordement final de votre habitation puisse être effectué une fois l'abonnement fibre souscrit. La demande est à effectuer sur le site de Nièvre Numérique sur le formulaire : <https://www.nievrenumerique.fr/formulaire-de-contact>